



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Le Maire de ST OUEN DU TILLEUL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies et Services, Route de l'Hyppodrome, 14130 Pont l'Evêque, considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors de travaux (effacement des réseaux électriques), Rue des Canadiens (RD 313, voir plan joint).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue des Canadiens (RD 313),
Chemin du Maraval, Rue des Jonquilles, Rue de la Londe, Rue des Violettes, Rue Guillaume Le Conquérant**

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée en fonction des besoins et de l'avancement du chantier mobile, Rue des Canadiens (RD 313).

Cette réglementation sera applicable du lundi 21 mars 2022, 8 H et jusqu'à la fin des travaux.

La circulation des véhicules se fera en alternance par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Avec interdiction de stationner.

ARTICLE 2

Chemin du Maraval, Rue des Jonquilles, Rue de la Londe, Rue Guillaume Le Conquérant, Rue des Violettes seront momentanément barrées.

Cette réglementation sera applicable du lundi 21 mars 2022, 8 H et jusqu'à la fin des travaux.

La circulation sera déviée localement pour chacune des rues (voir plan joint)

Des dispositions seront prises à l'égard des riverains, afin de leur permettre, ponctuellement, l'accès à leur domicile.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la de l'Entreprise Bouygues Energies et Services.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise Bouygues Energies et Services.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,

L'Entreprise Bouygues Energies et Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen du Tilleul,

Le 17 mars 2022

Le Maire
Jean AUBOURG



